VICE-RECTORAT DE POLYNÉSIE FRANÇAISE

Direction des ressources humaines

Liberté Égalité Fraternité

Arrêté n°6576-2025/VR/DRH/DECC du 26 septembre 2025 fixant les modalités d'inscription des candidats aux épreuves anticipées du baccalauréat général et technologique subies en 2026 au titre de la session 2027

LE VICE-RECTEUR DE POLYNÉSIE FRANÇAISE

- VU la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU le décret en date du 03 juillet 2024 portant renouvellement de Monsieur Thierry TERRET, Vice-recteur de Polynésie française ;
- VU l'arrêté du 16 juillet 2018 relatif aux épreuves anticipées du baccalauréat général et technologique ;
- VU la convention n°99-16 du 22 octobre 2016 relative à l'éducation entre la Polynésie française et l'Etat ;
- VU l'organisation matérielle définie par le ministère chargé de l'éducation en Polynésie française du 15 septembre 2025.

ARRÊTE

Article 1: Les inscriptions aux épreuves anticipées du baccalauréat général et technologique subies en 2026 au titre de la session 2027 seront enregistrées du lundi 20 octobre 2025 (08h00) au vendredi 28 novembre 2025 (15h00).

<u>Article 2</u>: Les candidats s'inscrivent grâce à l'application informatique nationale dédiée (CYCLADES), soit auprès de leur établissement respectif pour les candidats scolarisés, soit directement auprès du service « grand public » mis à disposition par la direction générale de l'éducation et des enseignements sur son site internet. Aucune inscription ne sera acceptée postérieurement à la date de clôture du registre, quel que soit le motif invoqué.

<u>Article 3</u>: Les candidats déposent leur confirmation d'inscription dûment signée, après relecture attentive et modification éventuelle, et accompagnée de toutes les pièces justificatives nécessaires dans leur espace Cyclades **au plus tard le lundi 1er décembre 2025**. Toute inscription qui n'aura pas été confirmée dans ce délai ne pourra être prise en compte au titre de la session 2026.

Article 4 : Le secrétaire général du vice-rectorat est chargé de l'exécution du présent arrêté.

